

PROCÉDURE DE LA MODIFICATION 1

PLU approuvé 19/06/2019

RECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZM n°644 EN ESPACE BOISE CLASSE (EBC)



Pour le Président, par délégation
Le directeur Général Adjoint
Pôle Qualité de Vie
Jean-Luc MAZEAU

Délibération de lancement de la modification n°1 par le Conseil Communautaire le 08/07/2021
Approbation de la modification n°1 par délibération du Conseil Communautaire le 07/07/2022

REÇU EN PREFECTURE
Le 21/07/2022
Application agréée E. logisiter.com
99_DE-057-248719512-20220707-0L2222655H1



CHAMP D'APPLICATION DE LA MODIFICATION-----	P.2
PHASAGE DE LA MODIFICATION-----	P.3
OBJET DE LA MODIFICATION-----	P.4
ÉVOLUTIONS ENVISAGÉES SUR LE PLU DE VERNEUIL-SUR-VIENNE-----	P.5
CONTEXTES ET JUSTIFICATIONS-----	P.7-14

CHAMP D'APPLICATION DE LA MODIFICATION

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verneuil-sur-vienne a été approuvé le 26 juin 2019.

Ce dernier a fixé le règlement graphique.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de le modifier afin de mettre en place un Espace Boisé Classé (EBC).

PROCÉDURE DE LA MODIFICATION

Considérant qu'il est envisagé de faire application des dispositions des articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme (ordonnance n°2019-1174 du 23/09/15) ; Article L.153-36 du Code de l'Urbanisme : *« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »*

Considérant que cette évolution relève du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (article L.153-31 du Code de l'Urbanisme) :

« 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier. »

Considérant que le projet de modification :

- Est compatible avec le PADD ;
- Diminue des possibilités de construire,

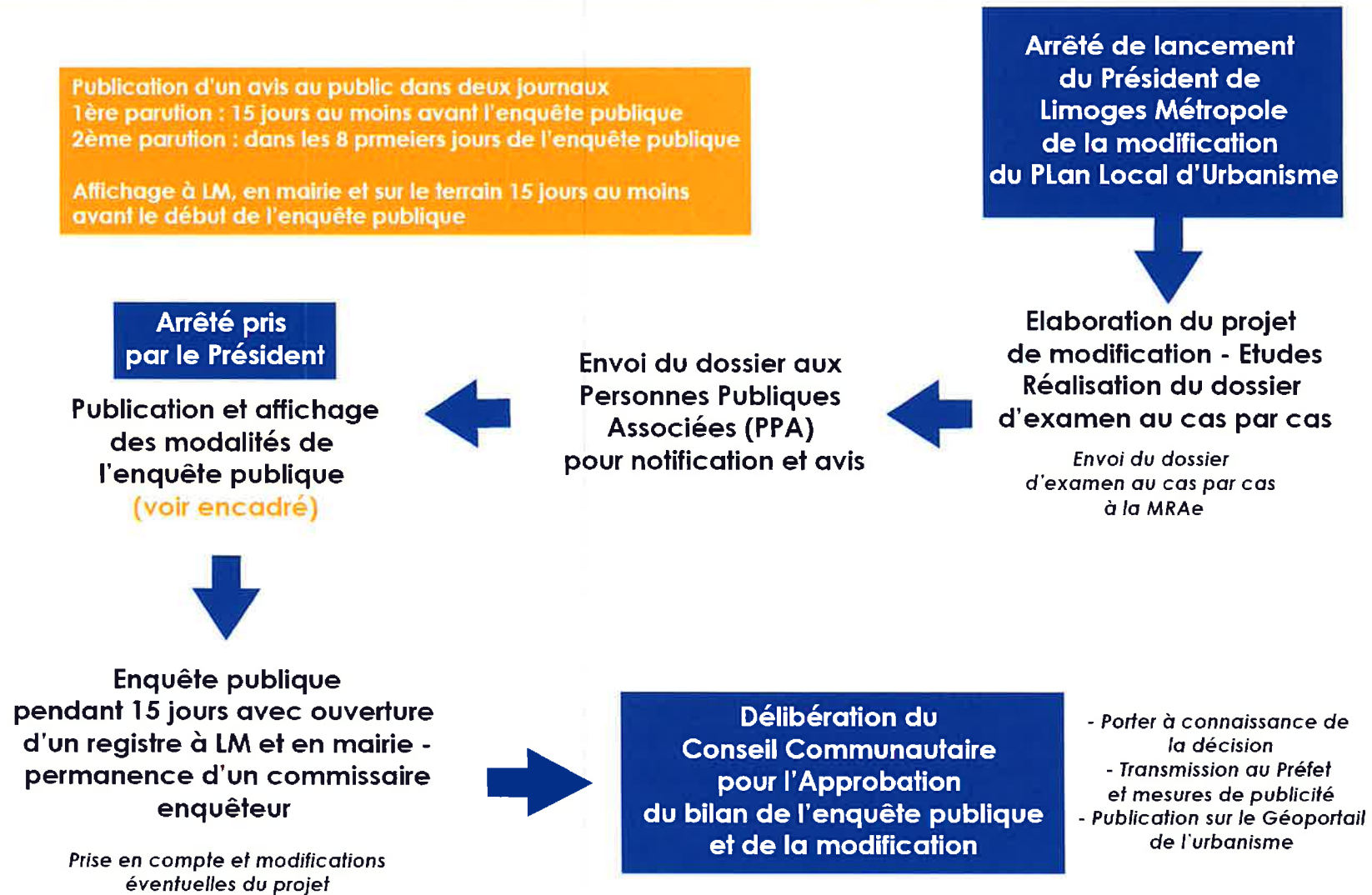
Par conséquent, la commune a fait le choix d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

La modification n°1 du PLU porte sur le point suivant :

- Reclassement d'une partie de la parcelle ZM n°644 en Espace Boisé Classé (EBC)

Seul le règlement graphique est concerné par cette modification n°1.

PHASAGE DE LA MODIFICATION



REÇU EN PREFECTURE
le 21/07/2022
Appréciation: www.la-prefecture.com
99_DE-#87-248719312-2#22#07-0L2222855H1

OBJET DE LA MODIFICATION

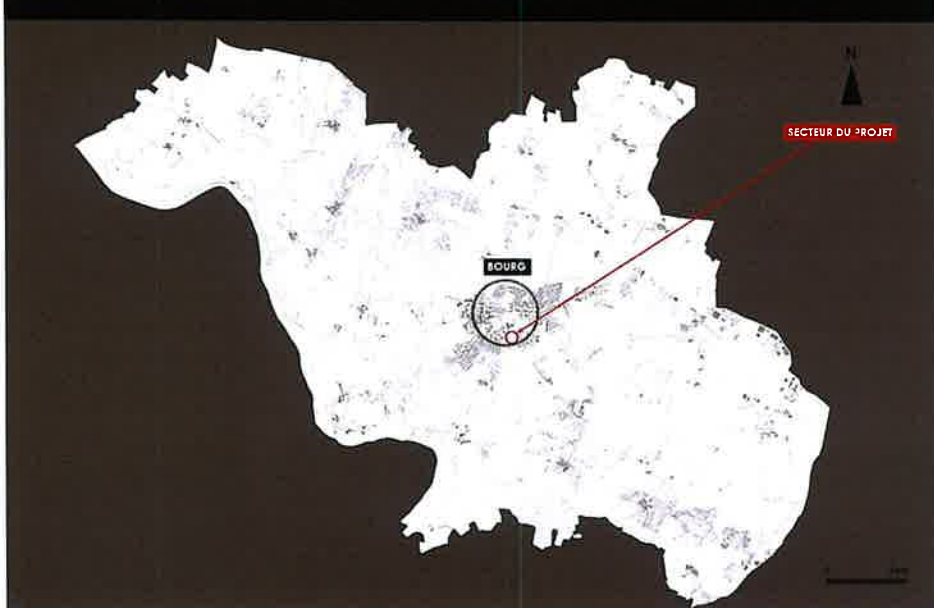
L'objet de la modification est de reclasser une partie de la parcelle ZM n°644 en Espace Boisé Classé (EBC).

La commune de Verneuil-sur-Vienne a engagé une révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été approuvé le 26 juin 2019. Dans l'ancien PLU, la parcelle ZM n°644, zonée en UBc (zone urbaine en continuité des centres bourgs) était couverte en grande partie par un Espace Boisé Classé. Or, la révision générale a modifié le zonage. Ainsi, la parcelle est toujours zonée en zone urbaine (Ub3 : zone pavillonnaire) mais l'EBC a été supprimé.

A la suite de l'approbation de la révision générale, un recours contentieux a été déposé contre le PLU et notamment sur la suppression de cet EBC. Une médiation a été proposée et engagée.

Le résultat de cette médiation est le rétablissement d'une partie de l'EBC, sur une bande de 15 mètres, le long de la parcelle ZM n°644.

LOCALISATION DU PROJET



LOCALISATION DU PROJET DANS LE BOURG



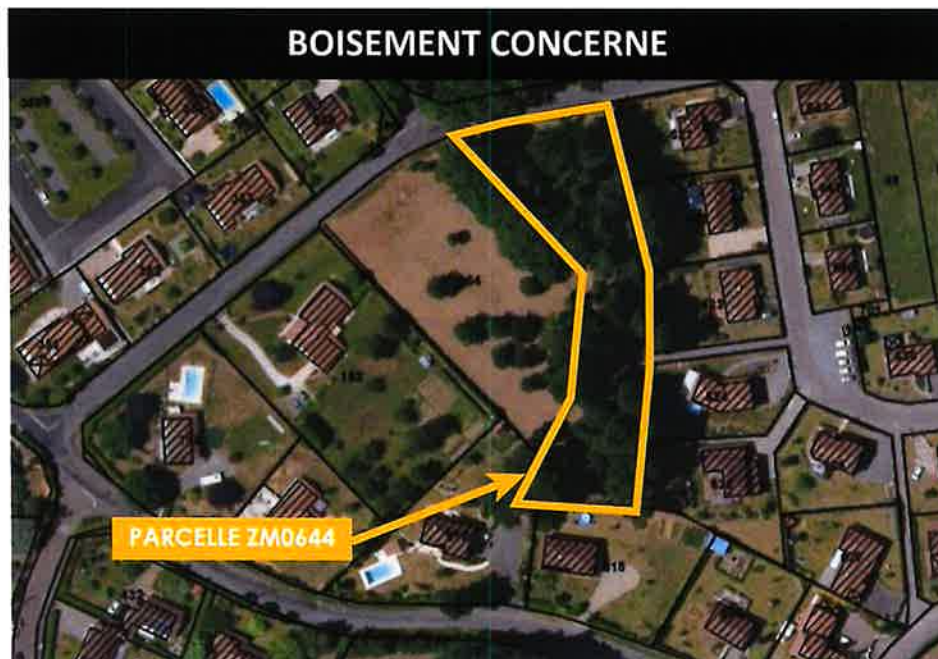


CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU DOCUMENT

LE PROJET DE MODIFICATION

Le boisement concerné est dense, constitué d'arbres de hautes tiges et d'espèces mixtes.

L'image satellite sur la page précédent montre bien l'intégration de ce boisement dans un corridor boisé urbain d'envergure et qui sillonne à travers le centre-bourg et lui confère une image très qualitative en plus d'un potentiel de biodiversité accru. Le fait de protéger ce boisement est donc justifié.

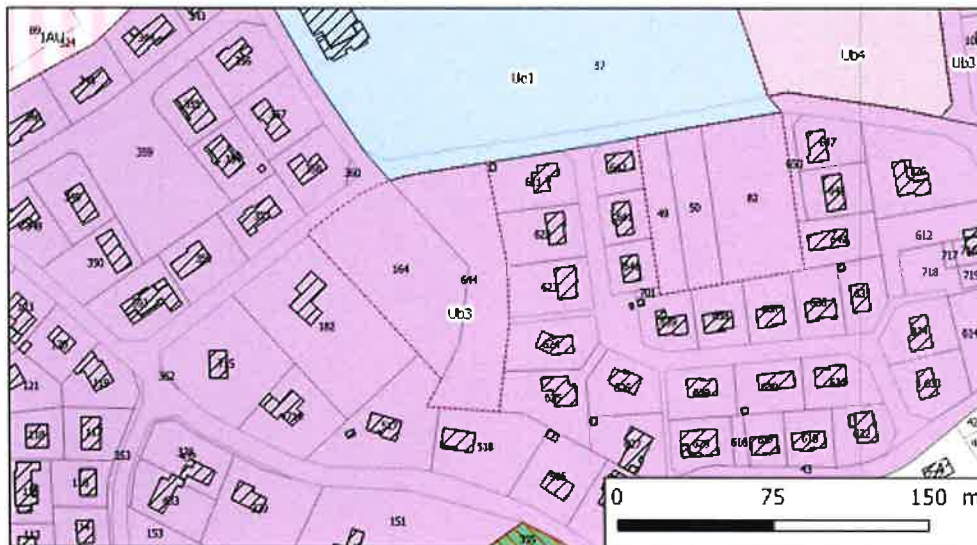


REÇU EN PREFECTURE
le 21/07/2022
Application approuvée à la préfecture
99_DE-027-248719312-2#202207-01,20220855H1

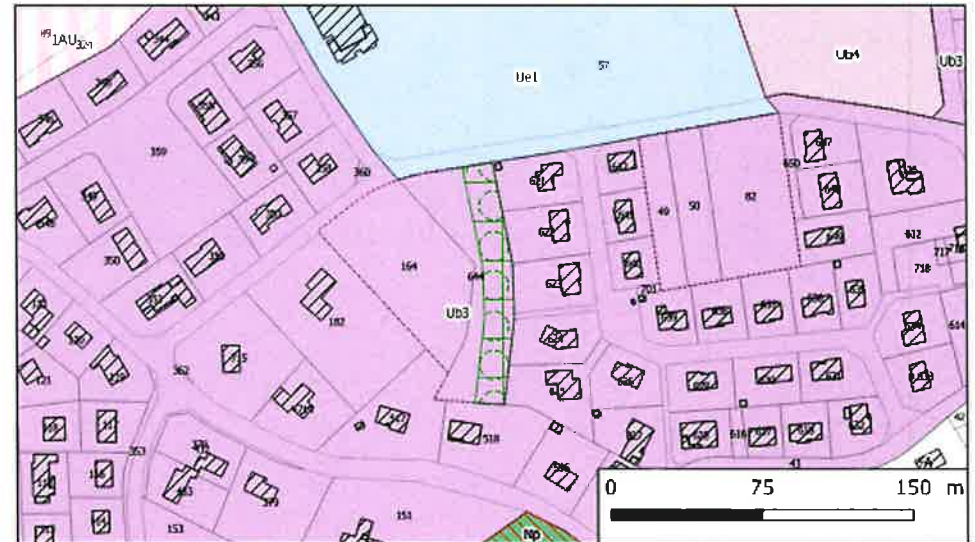
ÉVOLUTION ENVISAGÉE SUR LE PLU DE VERNEUIL-SUR-VIENNE

AVANT

Extrait de zonage avant évolution.



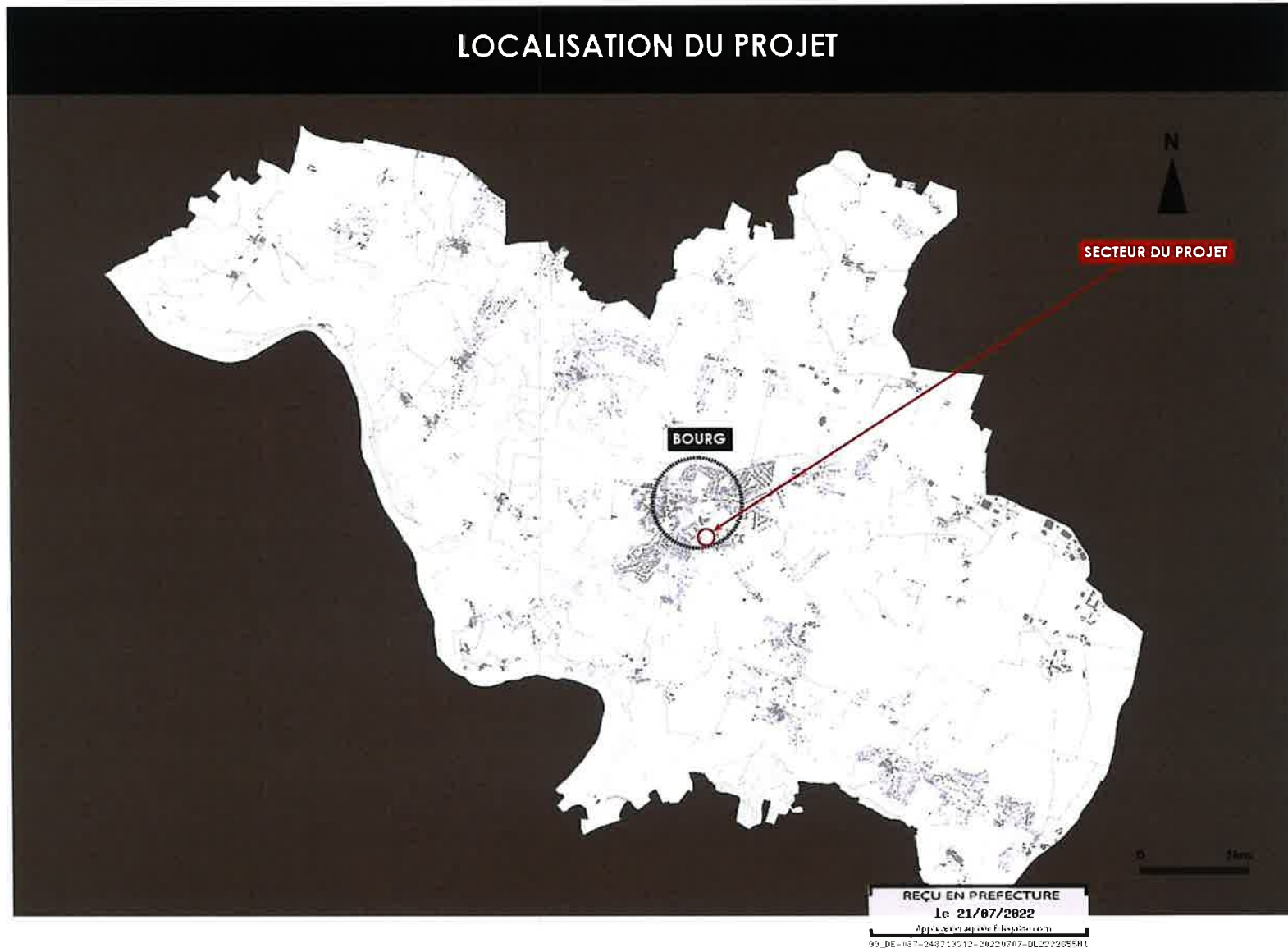
APRES

Extrait de zonage après évolution. Ajout d'une bande de 15m classé en Espace Boisé Classé, soit 1 770m²



ÉTUDE CONTEXTES ET JUSTIFICATIONS

CONTEXTE COMMUNAL





IMPACTS SUR LES OBJECTIFS DU PADD

Le PADD de Verneuil-sur-Vienne est construit autour de 3 axes :

Axe 1- Verneuil-sur-Vienne, un développement maîtrisé dans un contexte périurbain ;

Axe 2- Verneuil-sur-Vienne, un bourg à ré-inventer ;

Axe 3- Verneuil-sur-Vienne, entre urbanité et ruralité : une identité à préserver.

1 : VERNEUIL-SUR-VIENNE, UN DEVELOPPEMENT MAITRISE DANS UN CONTEXTE PERIURBAIN

- 1) Renouveler la population de façon raisonnée ;
- 2) Encourager le développement économique maîtrisé en renforçant les espaces existants ;
- 3) Assurer des développements urbains sans mettre en péril l'activité agricole ;
- 4) Proposer de bonnes conditions d'installation aux futurs habitants ;
- 5) Maîtriser les flux automobiles notamment liés au phénomène de périurbanisation.

2 : VERNEUIL-SUR-VIENNE, UN BOURG A RE-INVENTER

- 1) Renouveler la ville sur elle-même ;
- 2) Un rôle central à jouer, des fonctionnalités territoriales à assumer ;
- 3) Maintenir le caractère rural et convivial du bourg.

3 : VERNEUIL-SUR-VIENNE, ENTRE URBANITE ET RURALITE : UNE IDENTITE A PRESERVER ET VALORISER

- 1) Sauvegarder et développer les richesses environnementales du territoire ;
- 2) Protéger l'identité rurale de la commune et valoriser ses caractéristiques (tissus urbains, patrimoine historique...) ;
- 3) Valoriser les richesses naturelles et bâties du territoire.

Cette évolution s'inscrit dans l'axe 3 du PADD : « Verneuil-sur-Vienne, entre urbanité et ruralité : une identité à préserver et valoriser » et notamment dans l'orientation « Sauvegarder et développer les richesses environnementales du territoire ».



ÉTUDE CONTEXTES ET JUSTIFICATIONS

TOPOGRAPHIE

La commune de Verneuil-sur-Vienne possède une superficie de 34.52 km². Elle est caractérisée par la vallée de la Vienne.

Le relief de la commune est assez contrasté et oscille entre 191 mètres dans le talweg de la Vienne et 400 mètres sur la frange NORD de la commune.

Verneuil-sur-Vienne présente un relief vallonné. Ses pentes sont plus abruptes sur la vallée de la Vienne et on observe des vallons dessinés par les nombreux ruisseaux du territoire avec des plateaux les surplombants.



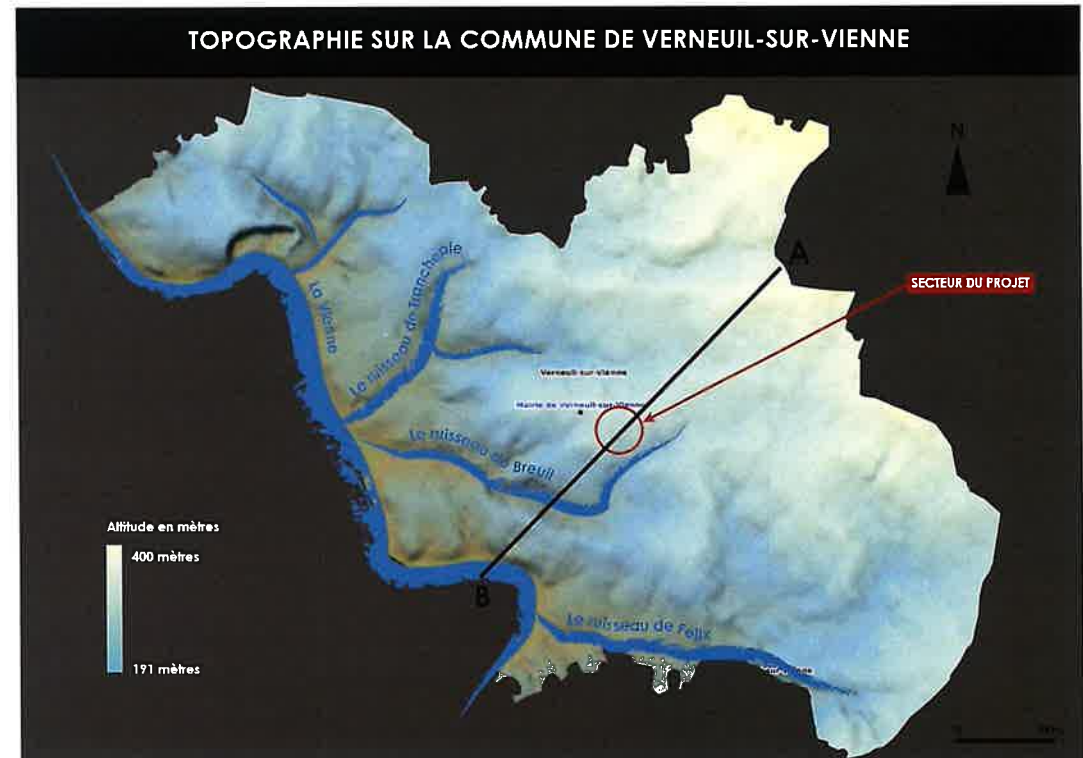
Le secteur du projet se localise sur un plateau.

A ————— B

SECTEUR DU PROJET



Dénivelé positif : 82 m - Dénivelé négatif : -247 m
Pente moyenne : 8 % - Plus forte pente : 60 %



REÇU EN PREFECTURE
le 21/07/2022
Application www.Elopatte.com
99_DE-#87-248719912-20220727-0L232855H1



ÉTUDE CONTEXTES ET JUSTIFICATIONS

MILIEUX

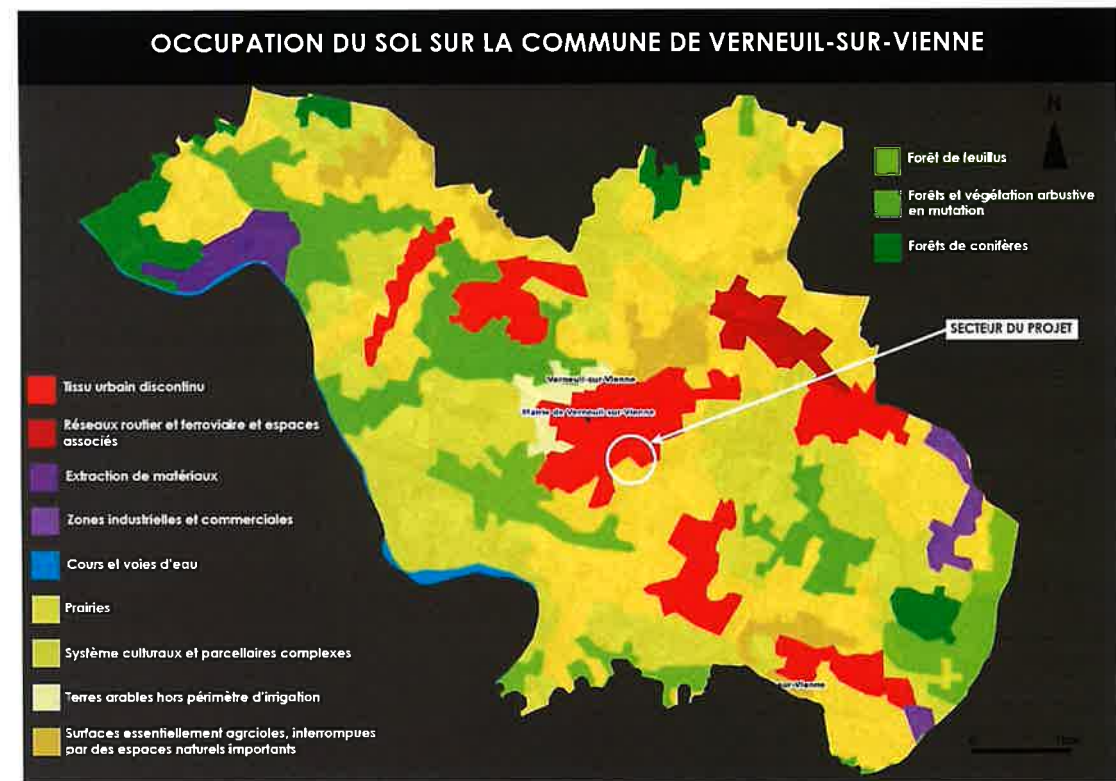
Verneuil-sur-Vienne se caractérise par l'importante présence des espaces agricoles. Ils s'observent sur l'ensemble du territoire communale.

Le Corine Land Cover identifie également des espaces en tant que tissu urbanisé le bourg de Verneuil-sur-Vienne mais également les villages structurants de la commune comme Les Vignes, Greignac et Haut Felix ainsi que la zone économique du Verdoyer.

On peut remarquer également la place importante de la carrière située à l'Ouest de la commune en violet foncé. On retrouve également la présence du lycée des Vasseix ainsi que la présence de la RN 141 représenté en rouge plus sombre.

Les espaces forestiers sont réparties sur l'ensemble du territoire communal. On y retrouve aussi bien des forêts de conifères (en vert foncé) et de feuillus (vert plus clair). À l'Est du territoire, on retrouve la présence de la forêt départementale des Vaseix.

Le secteur du projet se localise au sein du tissu urbain.



REÇU EN PREFECTURE
le 21/07/2022
Appréciation agricole et forestière
99_DE-437-248719910-20220707-01222655H1



MILIEUX

→ LES ZONES AGRICOLES

Entre 1988 et 2010, Verneuil-sur-Vienne a perdu 53 exploitations sur son territoire, passant de 91 à 38 exploitations.

La Surface Agricole Utile (SAU) totale a également diminué, passant de 1 737 ha en 1988 à 1 163 ha en 2010, soit une perte de 574 ha sur la période.

Boisseuil se situe dans les périmètres des Indicateurs Géographique Protégés (IGP) suivants :

- | | |
|---|-------------------------|
| _ Agneau du Limousin, | _ Jambon de Bayonne, |
| _ Chapon du Périgord, | _ Porc du Limousin, |
| _ Haute-Vienne vin blanc/rosé/rouge, | _ Poularde du Périgord, |
| _ Haute-Vienne primeur ou nouveau blanc/rosé/rouge, | _ Poulet du Périgord, |
| | _ Veau du Limousin. |

L'activité forestière est peu présente sur la commune.



Le secteur du projet se localise dans l'espace agricole.

→ LA BIODIVERSITÉ : ESPACES NATURELS

ZNIEFF

Verneuil-sur-Vienne possède deux ZNIEFF de type I qui représentent les espaces préservés de la « vallée de la Vienne du Moulin de la Mie au Daumail d'une superficie de 179 ha et ceux de la « Vallée de la Vienne au Mas-Masvent » d'une superficie d'également 179 ha.



Le secteur du projet n'est pas concerné par une ZNIEFF.

NATURA 2000

Les NATURA 2000 directive « habitat » permettent de conserver des sites écologiques pour certains habitats ou des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire. La commune de Verneuil-sur-Vienne ne possède aucune NATURA 2000 directive « habitat ». Trois NATURA 2000 se trouvent dans un rayon de 20 km :

→ **FR7401147 – « Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents »** (sur la Creuse (10%) et la Haute-Vienne (90%)) : la Gartempe prend sa source dans le canton d'Ahun en Creuse (600m d'altitude) et conserve son allure de rivière rapide en traversant le département de la Haute-Vienne, malgré des pentes. Cette NATURA 2000 se situe à environ 15 km de la commune.

Vulnérabilité du site : Surveiller la qualité de l'eau et éviter les coupes rases pour la habitats forestiers présents.

→ **FR7401138 – « Etang de la Pougé »** (Saint-Auvent, Saint-Cyr et Saint-Laurent-sur-Gorre) : l'étang de la Pougé a été récence comme « site prioritaire pour la préservation des milieux » et « site prioritaire pour une valorisation pédagogique » au sein du PNR Périgord Limousin. Il est également un espace naturel sensible du département. Le site se localise à envir

Vuln. présence d'espèces indésirables (ragondins et



ÉTUDE CONTEXTES ET JUSTIFICATIONS

MILIEUX

Jussie des marais), évolution arbustive des mégaphorbiaies (embroussaillage naturel) et dégradation de la qualité de l'eau.

→ **FR7401141 – « Mine de Chabannes et souterrains des monts d'Ambazac »** (Ambazac, Razès, Saint-Sylvestre) : situés dans les monts d'Ambazac, ces cavités et boyaux miniers disposent de populations denses de certaines espèces de chauves-souris. Le site se situe à environ 19 km.

Vulnérabilité du site : comblement des cavités sans aucune précaution (système de grilles) et dégradation des habitats de chasse.

ZONES HUMIDES

Les zones humides se localisent majoritairement à proximité des cours d'eau (la Vienne et ses affluents) et en fond de talweg. Elles sont constituées de boisements naturels caractérisés par des essences de type ripisylves ou encore de prairies humides.



Le secteur du projet n'est pas concerné pas dans une zone humide.

PRESENCE D'ESPACES NATURELS SUR LA COMMUNE DE VERNEUIL-SUR-VIENNE



REÇU EN PREFECTURE
le 21/07/2022
Application agréée E. Legatier.com
99_DE-067-248719012-20220727-0L222655H1



ÉTUDE CONTEXTES ET JUSTIFICATIONS

MILIEUX

→ LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES :

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). Ils peuvent être de nature végétale ou aquatique.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine établit les continuités écologiques à enjeux à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Réservoirs de biodiversité - Couches communes

- Milieux bocagers
- Milieux ouverts, pelouses et autres milieux secs et ou rocheux
- Milieux humides

Réservoirs de biodiversité - Couches spécifiques

- Boisements de conifères et milieux associés (ex-Aquitaine)
- Boisements et milieux associés (hors boisements de conifères en ex-Aquitaine)
- Enjeux spécifiques chiroptères (ex-Aquitaine et ex-Poitou-Charentes)
- Landes du Massif des Landes de Gascogne
- Plaines agricoles à enjeux majoritaires oiseaux (ex-Aquitaine et ex-Poitou-Charentes)
- Mosaïque de milieux ouverts de piémont et d'altitude (ex-Aquitaine)
- Milieux littoraux

Corridors de biodiversité

- Corridors boisés (ex-Limousin)
- Landes (ex-Aquitaine)
- Milieux boisés (ex-Aquitaine)
- Milieux humides (ex-Limousin et ex-Aquitaine)
- Milieux secs (pelouses sèches, milieux thermophiles...)
- Systèmes bocagers (ex-Aquitaine)
- Zones de corridors diffus (ex-Poitou-Charentes)

Hydrographie

- Cours d'eau
- Obstacles à l'écoulement

Territoires artificialisés

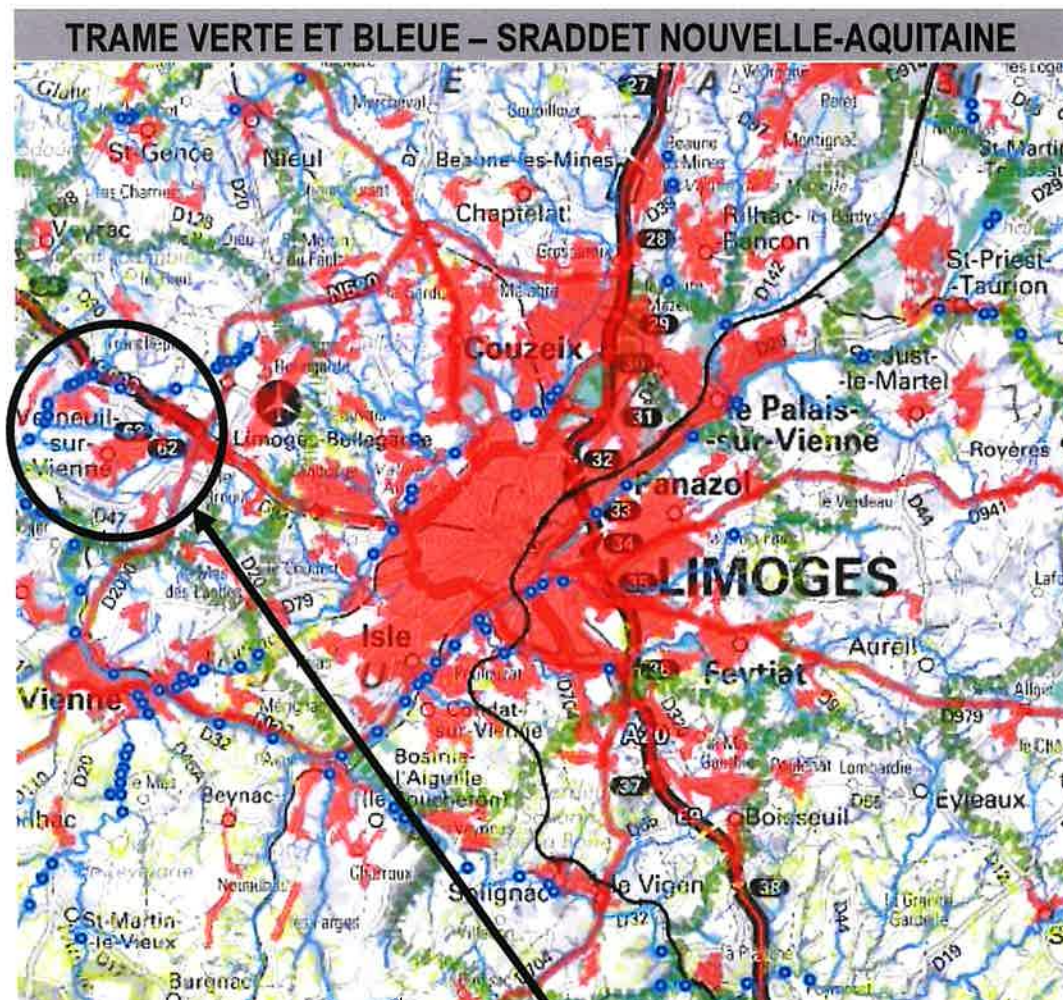
-

Infrastructures de transport

- Réseau routier principal
- Ligne à Grande Vitesse (LGV)
- Voie ferrée électrifiée

Limites administratives

- Limite régionale
- Limite départementale
- Limite communale



Source : SRADDET Nouvelle-Aquitaine

SECTEUR DU PROJET

REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2022

Appréhension E. Aquitaine.com

99_DE-1037-240719512-20220707-0L2202055H1



ÉTUDE CONTEXTES ET JUSTIFICATIONS

MILIEUX

Le service des Espaces Naturels de Limoges Métropole – Communauté urbaine a identifié à l'échelle du territoire les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques).

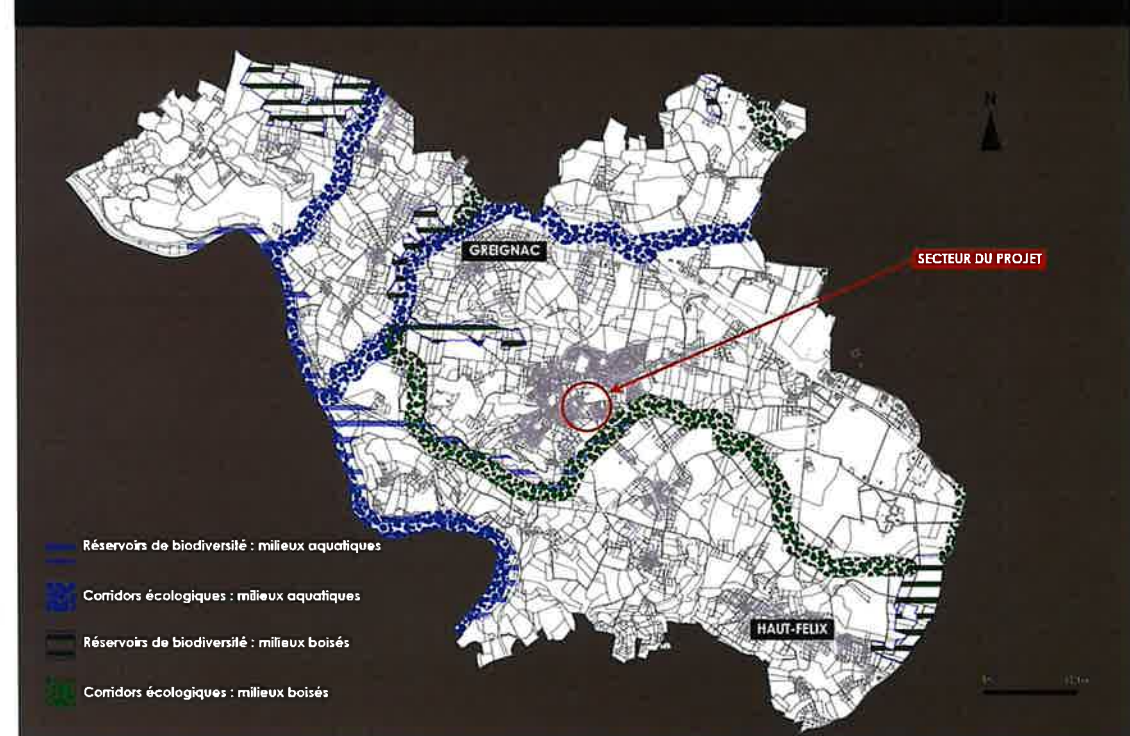
Sur la commune de Verneuil-sur-Vienne, on observe que les réservoirs de biodiversité liés aux milieux aquatiques correspondent à la Vienne et le ruisseau du Breuil.

Concernant réservoirs de milieux boisés, ils se localisent principalement au niveau de la forêt des Vaseix ainsi que les boisements en lien avec le réseau hydrographique de la commune.

Les corridors écologiques s'appuient essentiellement sur le réseau hydrographique du territoire mais également sur le réseau de haies bocagères.

Le secteur de projet ne se localise pas une continuité écologique.

CONTINUITES ECOLOGIQUES SUR LA COMMUNE DE VERNEUIL-SUR-VIENNE



REÇU EN PREFECTURE
le 21/07/2022
Application wpsw E.kopier.com
99_DE-407-243719312-29220747-0L2222655H1



PAYSAGE ET PATRIMOINE

→ LE PAYSAGE :

UNITÉ PAYSAGÈRE

Le paysage du Limousin se repartit en trois grandes familles d'ambiances paysagères : l'ambiance paysagère sous influence montagnarde, l'ambiance paysagère de la campagne-parc et l'ambiance paysagère des marges aquitaines.

La commune se situe dans l'ambiance paysagère de la campagne-parc. Cette dernière se répartie en plusieurs unités paysagères qui associent des marqueurs paysagers particuliers. Isle s'insère dans l'unité paysagère de « *Limoges et sa campagne résidentielle* ».

Elle se caractérise par une urbanisation diffuse, l'habitat y est majoritairement résidentiel et constitué de maisons individuelles et de lotissements. On retrouve ainsi le rayonnement de la ville de Limoges sur environ 15 à 20km. Cependant, l'agriculture est encore bien présente sur ce territoire et garde un caractère rural. C'est le mélange de champs, de prairies, de forêts et de belles résidences qui confère à cette unité paysagère son aspect de campagne-parc à l'anglaise.

STRUCTURE PAYSAGÈRE

On observe cinq structures paysagères dominantes sur la commune :

→ **la vallée de la Vienne** : une topographie vallonnée couplée à un réseau hydrographique important. Cette mosaïque de prairies humides est séparée par des haies vives.

→ **les coteaux boisés** : présents au Nord de la commune et bordant la Vienne, les coteaux boisés se caractérisent par des pentes modérées où sont implantées essentiellement des forêts de feuillus denses.

→ **la campagne résidentielle** : Dans la partie centrale de la commune, du Nord-Ouest au Sud-Est, le paysage révèle tous les signes de la campagne résidentielle.

→ **la forêt récréative** : située au Sud-Est de la commune, la forêt départementale des Vaseix couvre près de 105 hectares.

→ **la campagne agricole** : situé au Nord de la commune, elle est constituée de quelques massifs boisés, qui laissent progressivement la place à des clairières et prairies agricoles.

Le secteur du projet se localise dans l'espace de la campagne résidentielle.

PAYSAGE ET PATRIMOINE

→ LE PATRIMOINE :

MONUMENTS HISTORIQUES

La commune de Verneuil-sur-Vienne possède un riche patrimoine comme l'atteste la présence de protection au titre des Monuments Historiques. Ce type de protection génère de fait un périmètre de protection des abords de 500 m autour dudit monument. Deux degrés de protection des monuments historiques existent : l'inscription et le classement.

De plus, 3 périmètres de 500 mètres institués pour des monuments de communes limitrophes grèvent le territoire :

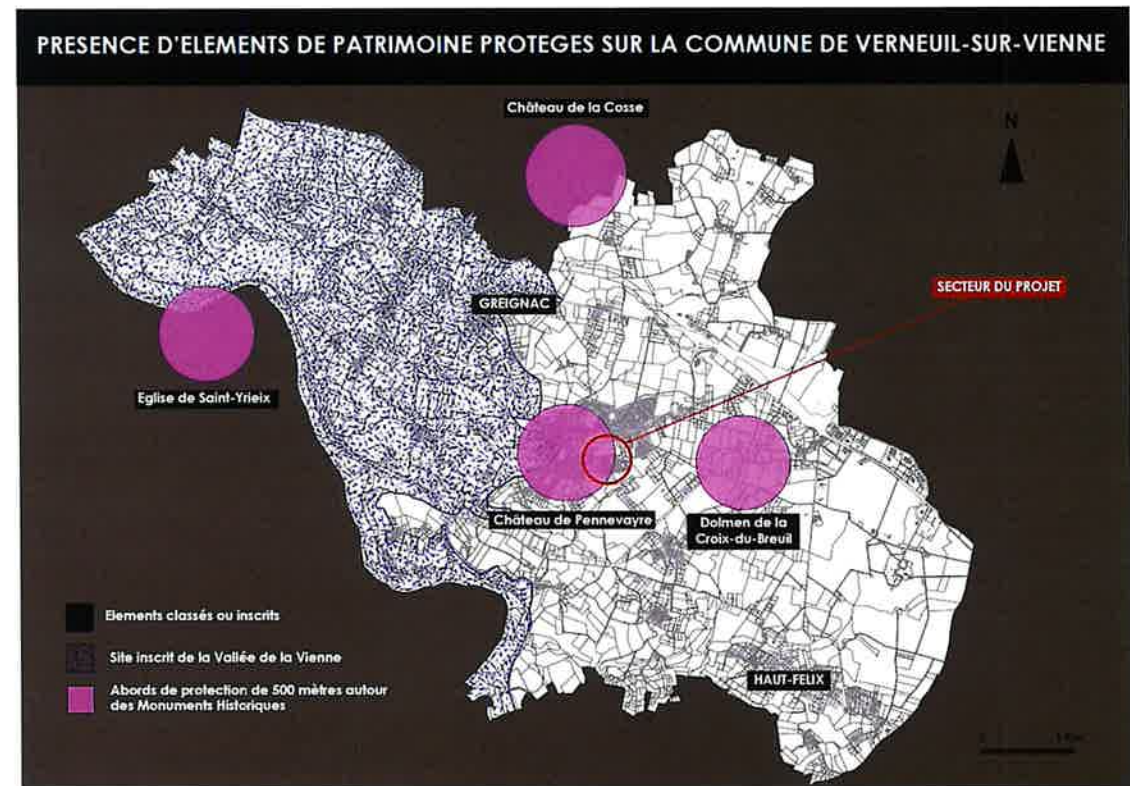
- **Château de Pennevayre** : partiellement inscrit en 1975,
- **Dolmen de La Croix-du-Breuil** : inscrit en 1988,
- **Château de Losmonerie (Aixe-sur-Vienne)** : partiellement inscrit en 2009,
- **Église Saint-Yrieix (Saint-Yrieix-Sous-Aixe)** : inscrit en 1985,
- **Château de la Cosse (Veyrac)** : partiellement classé – inscrit en 1977

Le secteur du projet se localise dans un périmètre de protection des monuments historiques.

SITE INSCRIT :

Le site inscrit de la Vallée de la Vienne entre Saint-Victorien et le Moulin de la Mie couvre une part importante de la commune. Le site inscrit intègre les 2 ZNIEFF présente sur le territoire.

Ce site inscrit est une Servitude d'Utilité Publique et toute modification ou tout aménagement du site devra être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.



Le secteur du projet ne se localise pas dans le site inscrit.



RISQUES ET NUISANCES

→ LES RISQUES NATURELS :

RISQUE INONDATION

Il existe différents types d'inondation : les inondations par débordement de cours d'eau et les inondations par remontée de nappe (lorsque le sol est saturé en eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise).

Verneuil-sur-Vienne est soumise à un risque majeur inondation. Un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) est effectif sur la commune :

→ Le PPRi de la Vallée de la Vienne



Le secteur du projet ne se localise pas dans le PPRi de la Vallée de Vienne.

RISQUE SISMIQUE

La commune est soumise un risque sismique « faible ». Les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

AUTRES RISQUES

La commune n'est pas concernée par un risque de mouvement de terrain, ni par le risque de feux de forêt.

→ LES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, l'Etat répertorie les établissements les plus dangereux soumis à la loi n°76-667 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

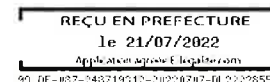
On distingue les ICPE soumises à déclaration, les ICPE soumises à autorisation préfectorale d'exploiter et les installations SEVESO soumises à autorisation préfectorale d'exploiter avec servitudes d'utilité publique (plus dangereuses). Il n'y a pas d'installation SEVESO sur le territoire, il n'est donc pas soumis à un risque industriel majeur. Toutefois, Verneuil-sur-Vienne compte 3 ICPE.

SITES ET SOLS POLLUÉS

Aucun site et sol pollué (BASOL) n'est présent sur Verneuil-sur-Vienne. La base de données BASIAS sur les Anciens Sites Industriels et Activités de Services indique, quant à elle, la présence de 6 sites BASIAS.

RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale, aérienne ou par canalisation. Les principaux dangers liés aux TMD peuvent être une explosion, un incendie, un nuage toxique, une pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol. Afin de minimiser ces risques d'accidents, le transport de marchandises dangereuses est très réglementé dans chaque catégorie de transports. Verneuil-sur-Vienne est soumise au risque de transport de matières dangereuse notamment par la présence de canalisations, de la voie ferrée et la N 141. Un accident a été recensé.





CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, VALEUR ET VULNÉRABILITÉ DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE TOUCHÉE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

RISQUES ET NUISANCES

RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

La commune de Verneuil-sur-Vienne est concernée par le risque de rupture de barrage notamment avec les barrages de Saint-Marc, Lavaud-Gelade et Vassivière. **Elle est soumise au risque majeur de rupture de barrage.**

→ LES NUISANCES :

NUISANCE SONORE

Sur le territoire communal, la nuisance sonore est principalement causée par les transports sur les infrastructures routières et plus particulièrement par la Nationale 141, l'avenue de l'aéroport et la rocade Nord-Ouest.

Un classement sonore des infrastructures de transport terrestre a été révisé par arrêté Préfectoral du 3 février 2016, qui induit des périmètres de part et d'autre des voies. La N 141 est classée catégorie 2, induisant un périmètre de 250m de part et d'autre de cet axe. Les deux autres voies sont classées en catégories 4, induisant quant à elles, des périmètres de 30m. Les nouvelles constructions devront respecter les prescriptions architecturales visant à assurer l'isolation acoustique au sein de ces périmètres.

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq(6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	$d = 300 \text{ m}$
2	$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	$d = 250 \text{ m}$
3	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	$d = 100 \text{ m}$
4	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	$d = 30 \text{ m}$
5	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	$d = 10 \text{ m}$

NUISANCE OLFACTIVE ET QUALITÉ DE L'AIR

Atmo Nouvelle-Aquitaine est un outil agréé par le ministère de la Transition Écologique pour surveiller une vingtaine de polluants réglementés entre autres l'oxyde d'azote, le méthane ou encore les particules fines. Les émissions sont calculées pour plusieurs polluants selon plusieurs secteurs : agriculture, industrie, résidentiel et tertiaire, transport routier, extraction, transformation et distribution d'énergie, autres transports et autres sources.

Le secteur résidentiel et tertiaire ainsi que le transport routier sont les principaux secteurs émetteurs de polluants dans Limoges Métropole – Communauté urbaine.

Sur la commune, aucun relevé de la qualité de l'air n'est disponible (pas de station de mesure).